

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE
ET DE L'ESTUAIRE**

Séance du Conseil Communautaire du 04 février 2025

PROJET DE DELIBERATION N° 12

COMMISSION FINANCES

FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET 2025

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 18 689 045 €
- Section d'investissement : 14 597 121,83 €

I. Fonctionnement

Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la clôture du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC). Par conséquent, les dépenses et recettes antérieurement comptabilisées sur le budget du SPANC sont désormais intégrées dans le budget annexe de l'assainissement.

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 12,3 M€. Elles se décomposent de la manière suivante :

Les charges à caractère général s'élèvent à 5,4 M€. La hausse du coût de traitement liée à la forte pluviométrie constatée en 2024 a été reconduite en 2025 par prudence.

Les dépenses de personnel représentent environ 38 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant de 4,6M€. Elles comprennent le remboursement au budget principal des frais de structure (fonctions supports).

Les autres charges et charges exceptionnelles s'établissent à 1,1M€.

Les charges financières (0,7M€) diminuent, sans nouvel emprunt sur ce budget en 2024.

Enfin, un crédit pour dépenses imprévues est inscrit à hauteur de 455 K€.

Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 17,8 M€, ajustées conformément aux réalisations à fin 2024.

Comme sur l'eau potable, le dispositif de tarification solidaire a également été mis en place sur la redevance d'assainissement à compter de 2024.

L'épargne brute est ainsi de 5,6 M€ et l'épargne nette de 3,8 M€ au stade du BP.

II. Investissement

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au PIC4 s'élèvent à 66,8M€ sur la période 2022-2028. Les crédits de paiement 2025 sont estimés à 11,9M€.

N° AP	Libellé AP	AP 2022-2028	CP 2025
46	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	52 729 183	8 673 877
47	EXTENSIONS DE RESEAUX	14 093 114	3 265 000
		66 822 298	11 938 877

Les principales opérations prévues sont les suivantes :

- Poursuite du programme de renouvellement des équipements (pompes...)
- Poursuite du programme d'extensions du réseau d'eaux usées
- Poursuite du programme de renouvellement des canalisations (objectif : 1% du linéaire total du réseau par an) et de réhabilitation des postes de relevage, avec une action particulière autour des projets urbains,
- Poursuite du programme de diminution des eaux parasites par des études (contrôle de bon raccordement des logements, inspection des réseaux) et la réalisation de travaux de mise aux normes ou d'étanchéité.

S'ajoute à ce programme, la poursuite de la mise en œuvre des actions définies au Schéma Directeur actuel, et notamment la construction d'une nouvelle station d'épuration du centre-ville de Donges et la création d'un bassin de rétention avec poste de relevage des eaux usées à Villès Martin à Saint-Nazaire.

Il sera également engagé une mise à jour du Schéma Directeur, afin de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et redéfinir le plan d'investissement pluriannuel ad'hoc, permettant d'accompagner le développement du territoire, notamment en adaptant les stations d'épuration.

Un emprunt d'équilibre est inscrit au BP à hauteur de 7,8 M€. Il sera ajusté en cours d'exercice après l'intégration des résultats 2024.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2025 est de 21 M€ dont 2,3M€ de prêts à taux zéro de l'Agence de l'Eau.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif tel qu'il est présenté par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint ;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.